

## **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETÉ**

**Sixième commission : Culture, Sport,  
Tourisme, Citoyenneté, Jeunesse et  
Communication**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 10 avril 2025**

**DELIBERATION  
N° 2025-04-10-70**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 10 avril 2025 à 17h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant la convention-cadre de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015 visant à promouvoir chez les jeunes l'appropriation des valeurs de la République et favoriser leur engagement citoyen,

Considérant la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la mise en œuvre du programme des cadets de la Sécurité Civile au sein des établissements scolaires,

Considérant la convention du 29 septembre 2022 entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) qui met en œuvre un dispositif de formation des cadets de la Sécurité Civile au sein des collèges publics pour trois années scolaires,

Considérant qu'il convient de formaliser la promotion 2024-2025 par voie d'avenant à la convention intégrant les 8 candidatures retenues, à savoir :

- le collège « André Dulin » à Aigrefeuille-d'Aunis,
- le collège « L'Ouche des Carmes » à Aulnay,
- le collège « Beauregard » à Burie,
- le collège « Albert Camus » à La Rochelle,
- le collège « Jean Hay » à Marennes-Hiers-Brouage,
- le collège « Marc Jeanjean » à Matha,
- le collège « Emile Combes » à Pons,
- le collège « Raymond Bouyer » à Saint-Hilaire-de-Villefranche,

Considérant par ailleurs, qu'au vu de la réussite de cette action « Cadets de la Sécurité Civile » menée auprès des collèges du département, les partenaires souhaitent renouveler ce dispositif en proposant une nouvelle convention pour la période couvrant les trois années scolaires à compter de la rentrée 2025,

Considérant que l'Association Départementale des Anciens Maires et Adjoints de la Charente-Maritime (ADAMA 17), en partenariat avec la DSDEN 17, l'Association des Maires de la Charente-Maritime (AMF 17) et le Département de la Charente-Maritime, propose de déployer une action de sensibilisation visant à renforcer la culture citoyenne des élèves des établissements scolaires,

Considérant que cette convention s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan départemental « Agir pour la jeunesse » et vise à favoriser l'apprentissage des valeurs républicaines, le développement d'une culture civique et l'acquisition d'une conscience citoyenne chez les jeunes,

Considérant que les interventions seront réalisées exclusivement par l'ADAMA 17, avec l'appui des partenaires proposant une diffusion d'informations au sein des établissements scolaires afin de garantir la cohérence et l'efficacité du dispositif,

Considérant l'importance d'une meilleure connaissance du rôle des élus, du fonctionnement des institutions et du partage des valeurs de la République dans le cadre d'une éducation à la citoyenneté,

Considérant l'avis favorable de la 6ème Commission du 7 avril 2025,

**DECIDE :**

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention du 29 septembre 2022 entre la DSDEN, le Département et le SDIS17 qui définit la liste des collèges participants à la formation des cadets de la Sécurité Civile,

2°) d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la DSDEN, le Département et le SDIS17 pour fixer les modalités de mise en œuvre du renouvellement du dispositif de formation des cadets de la Sécurité Civile au sein des collèges publics charentais-maritimes, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028,

3°) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ADAMA 17, la DSDEN 17, l'AMF 17 et le Département de la Charente-Maritime pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la citoyenneté dans les établissements scolaires,

4°) d'autoriser sa Présidente à les signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport, M. VILLAIN s'est retiré de la salle et n'a donc pas prit part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ



## **AVENANT N°3 à la convention de mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires**

**Académie de Poitiers – Service départemental d’incendie et de secours-17  
Département de la Charente-Maritime**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale de la Charente-Maritime (DSDEN-17),**  
représentée par M. Mahdi TAMENE, agissant en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)

Adresse : DSDEN de Charente-Maritime - Cité administrative Duperré - Place des cordeliers - 17021 La Rochelle

### **ET**

**Le Service Départemental d’Incendie et de Secours – 17 (SDIS 17),**  
représenté par M. Stéphane VILLAIN, agissant en qualité de Président du Conseil d’administration du SDIS 17

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime - Rond-Point de la République - 17180 Périgny

### **ET**

**Le Département de la Charente-Maritime,**  
représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l’Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2025,

Adresse : Département de la Charente-Maritime - 85 avenue de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle - Cedex 9

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Vu la validation conjointe du SDIS-17 et la DSDEN-17 pour le déploiement du dispositif à des établissements volontaires pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu les candidatures des établissements pour l'année scolaire 2024-2025,

### **ARTICLE 1 – DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF POUR 2024-2025**

Le dispositif de formation des cadets de la sécurité civile pour l'année scolaire 2024-2025 sera déployé dans les 8 établissements suivants :

- 1) Collège « André Dulin » à Aigrefeuille d'Aunis,
- 2) Collège « L'Ouche des Carmes » à Aulnay-de-Saintonge,
- 3) Collège « Beauregard » à Burie,
- 4) Collège « Albert Camus » à La Rochelle,
- 5) Collège « Jean Hay » à Marennes,
- 6) Collège « Marc Jeanjean » à Matha,
- 7) Collège « Emile Combes » à Pons,
- 8) Collège « Raymond Bouyer » à Saint-Hilaire-de-Villefranche,

### **ARTICLE 2**

L'article 1 "Engagements réciproques" est modifié par :

Le Département de la Charente-Maritime accompagne le dispositif en finançant un transport des cadets de la sécurité par établissement, dans le cadre de la formation. Les autres articles de la convention de partenariat du 29 septembre 2022 restent inchangés.

Fait en trois exemplaires

à La Rochelle, le .....

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Charente-Maritime	Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours - 17	La Présidente du Département de la Charente-Maritime
Mahdi TAMENE	Stéphane VILLAIN	Sylvie MARCILLY



## CONVENTION de mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires

**Académie de Poitiers – Service Départemental d'Incendie et de Secours-17  
Département de la Charente-Maritime**

---

Le développement de la culture du risque et la sensibilisation des élèves aux problématiques de sécurité civile contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté. Les élèves, citoyens en devenir, peuvent ainsi s'approprier les différents niveaux d'implication en situation de crise, du simple appel aux services de secours à l'engagement bénévole. Le programme des cadets et cadettes de la sécurité civile vise à :

- Favoriser une culture de la sécurité civile.
- Sensibiliser aux comportements de prévention.
- Développer un sens civique parmi les jeunes élèves.
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de serre-file notamment).
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves comme jeunes sapeurs-pompiers.
- Mettre à l'honneur ces jeunes lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers.

La présente convention est établie entre :

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime (DSDEN-17),**

représentée par M. Mahdi TAMENE, agissant en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)

Adresse : DSDEN de Charente-Maritime Cité administrative Duperré Place des cordeliers 17021 La Rochelle

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 17 (SDIS17),**

représenté par M. Stéphane VILLAIN, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS17

Adresse : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime Rond-Point de la République, 17180 Périgny

**Le Département de la Charente-Maritime,**

représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1er juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2025,

Adresse : Département de la Charente-Maritime 85 avenue de la République, CS 60003 - 17076 La Rochelle Cedex 9

## **PRÉAMBULE**

Vu la [convention cadre](#) de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur (18 juin 2015)

Vu la [circulaire n°2016-017](#) du 8-12-2015 "Mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires" NOR : MENE1604871C

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime (**DSDEN17**), le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (**SDIS17**), et le Département de la Charente-Maritime, décident de la poursuite d'un partenariat pour la mise en œuvre du programme des cadets et cadettes de la sécurité civile au sein de collèges du département de la Charente-Maritime, pendant trois années scolaires à partir de l'année scolaire 2025-2026.

## **OBJET :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif de formation des cadets de la sécurité civile.

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

La DSDEN de Charente-Maritime mobilise les collèges via un appel à projets. Les établissements sont sélectionnés au cours d'une commission tripartites (DSDEN de Charente-Maritime – SDIS17 – Département de la Charente-Maritime). Ils s'engagent à nommer au moins un référent "cadets de la sécurité civile" parmi les personnels de l'établissement et à reconnaître les cadets comme assistants de sécurité (Assec), lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de guide notamment).

L'intégration des collèges sélectionnés dans le dispositif de formation sera formalisée, chaque année, par un avenant à la présente convention.

Le SDIS17 propose un contenu de formation répondant aux compétences définies dans la circulaire (annexe 1) détaillé dans un référentiel de formation élaboré avec la DSDEN de Charente-Maritime. Il est mis à disposition des formateurs pour la réalisation des différents modules. Une subvention est versée par le SDIS17 à chaque classe et par année scolaire.

Un coordonnateur départemental désigné conjointement par la DSDEN de Charente-Maritime et le SDIS17 est chargé d'assurer le lien entre les signataires de la présente convention et les établissements engagés dans le dispositif.

Le Département de la Charente-Maritime accompagne le dispositif en finançant les transports des Cadets dans le cadre de la formation (Visite de centres de secours du SDIS17, etc.), à raison d'un transport par établissement et par an.

Un guide commun de mise en œuvre des classes de cadets de la sécurité civile est élaboré conjointement par les 3 parties.

## **ARTICLE 2 - RECRUTEMENT**

Une réunion d'information à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> est organisée dans l'établissement et animée par un formateur SDIS17.

Les élèves intéressés postulent. Le chef d'établissement pose un avis et, après concertation avec le référent du dispositif au sein de l'établissement arrête la liste définitive des 12 élèves de 4<sup>ème</sup> Cadets de la sécurité civile retenus pour l'année scolaire.

L'admission se fait sur la base du volontariat et avec l'accord des parents remis avant le début de la formation.

En 4<sup>ème</sup>, les élèves sont formés aux pratiques élémentaires de secours (Prévention/sécurité incendie et Prévention Secours Citoyen (PSC)). L'équipe éducative du collège complète ce vecteur non seulement au travers des enseignements au programme des niveaux 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, dont l'Enseignement Moral et Civique (EMC), mais également en valorisant leur engagement auprès de la communauté dans toutes ces acceptions. En 3<sup>ème</sup>, ils deviennent ASSEC (assistant sécurité) auprès de l'équipe de direction, lors des divers exercices programmés.

### **ARTICLE 3 - ENCADREMENT**

Le référentiel de formation définit les différentes modalités d'encadrement.

L'encadrement périscolaire des cadets est assuré par du personnel sapeur-pompier et de l'établissement scolaire, avec l'appui éventuel d'autres intervenants (membre d'une association agréée de sécurité civile ou des moyens nationaux de la sécurité civile).

L'établissement scolaire désigne un référent « cadets de la sécurité » présent aux côtés des formateurs SDIS17, hors temps scolaire et qui encadrera les cadets pendant le temps scolaire, lors de séances qu'il organisera en lien avec la formation délivrée par le SDIS17, le projet d'établissement et les programmes scolaires.

Le taux d'encadrement du SDIS17 est d'un formateur pour douze jeunes, en particulier pour les modules du PSC.

### **ARTICLE 4 - CALENDRIER**

Les séances mobilisant les formateurs du SDIS17 se déroulent hors temps scolaire (mercredi après-midi ou samedi matin) et selon un calendrier défini. Elles peuvent avoir lieu au centre de secours ou au collège. Des déplacements peuvent être envisagés, telles que, les visites du Centre de Formation Incendie et Secours (CFIS), de postes de secours, de la vedette SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer).

Le calendrier de la formation est défini annuellement par le SDIS17 et le chef d'établissement scolaire.

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

Chaque élève volontaire signe une charte d'engagement (*annexe 3*) et ses parents une autorisation d'engagement (*annexe 2a*) et de prise de vue d'un mineur (*annexe 2b*).

Les partenaires ou leurs représentants s'engagent à contracter une assurance garantissant leur responsabilité civile pour les actions qu'ils mènent dans le cadre de cette opération ainsi que pour les élèves et les personnels relevant de leur compétence. L'établissement scolaire est chargé de la gestion des autorisations et modalités de participation des élèves et des personnels relevant de leur sa compétence. Lors des séances de formation hors temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'établissement scolaire ou de son représentant.

## ARTICLE 6 - VALORISATION

A l'issue de la formation, le jeune reçoit :

- une attestation de formation « PSC » (Prévention et Secours Civiques)
- une attestation de formation « cadets de la sécurité civile » (*annexe 4*), qui lui sera remise lors d'une cérémonie départementale des sapeurs-pompiers, en présence des autorités préfectorales, des familles, des élus et des représentants des établissements scolaires.

La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de son inscription dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires), dans le cadre du parcours citoyen.

## ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de trois années scolaires : 2025-2026 à 2027-2028, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

## ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification annuelle et renouvellement de la convention feront l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 - ANNEXES

Annexe 1 : cadre de compétences du cadet ou de la cadette de la sécurité civile

Annexe 2a : autorisation parentale

Annexe 2b : droits à l'image

Annexe 3 : charte d'engagement du cadet ou de la cadette de la sécurité civile

Annexe 4 : attestation de formation « cadets de la sécurité civile »

Fait en trois exemplaires originaux, à....., le .....

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Charente-Maritime	Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Charente- Maritime	La Présidente du Département de la Charente-Maritime
Mahdi TAMENE	Stéphane VILLAIN	Sylvie MARCILLY

## Sécurité

### Mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires

NOR : MENE1604871C  
circulaire n° 2016-017 du 8-12-2015  
MENESR - DGESCO B3-1

---

Références : code de l'éducation ; code général des collectivités territoriales ; code de la sécurité intérieure ; loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée ; décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 ; décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 ; convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18-6-2015

---

Il y a aujourd'hui, de la part des citoyens une grande exigence en termes de sécurité qui est légitime tant les risques et menaces sont multiples et variés (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, ...) dans une société qui évolue en permanence.

Cette culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence ; c'est pour cela que l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation énonce que « Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté.

Aux termes de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment de son annexe « orientation de la politique de la sécurité civile », il est précisé que « la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée. »

L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

Ainsi la création des cadet-te-s de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Les objectifs principaux de ce projet sont de :

- favoriser une culture de la sécurité civile ;
- sensibiliser aux comportements de prévention ;
- développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- reconnaître les cadet-te-s comme assistants de sécurité (Assec) lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de guide notamment) ;
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Cette circulaire a pour objet d'expliquer la démarche de ce projet qui sera le fruit d'un partenariat étroit entre les établissements scolaires et les services d'incendie et de secours, dans le cadre d'une déclinaison territoriale adaptée, entre le préfet et le directeur académique des services de l'éducation nationale.

### 1. L'intérêt de cet engagement

Outre la découverte de l'univers des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile, ce programme a pour ambition plus large d'aider l'élève ayant l'envie et la motivation de s'investir, à acquérir des compétences relatives à la sécurité civile à travers cette formation. Celle-ci sert à intégrer les valeurs citoyennes partagées par les sapeurs-pompiers, notamment la tolérance, la loyauté, le vivre-ensemble et le goût de l'effort.

La constitution d'un groupe ou d'une classe de cadet-te-s de la sécurité civile se fait à la suite d'une sensibilisation menée localement par le chef d'établissement en liaison avec le directeur du service d'incendie et de secours ou le responsable de l'unité locale des moyens nationaux de sécurité civile ou de l'association agréée de sécurité civile. Cette première étape, tout comme le processus complet, est menée sous l'autorité conjointe du préfet et du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Cette formation peut être alors susceptible d'aider l'élève dans sa scolarité car le statut et la reconnaissance associée vont le motiver pour donner le meilleur de lui-même à l'école. En effet, le programme des cadet-te-s de la sécurité civile offre une possibilité d'engagement aux jeunes, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes. À travers ce programme, les jeunes se sentent intégrés dans un projet de vie solidaire et ont un sentiment d'appartenance qui accroît la confiance en soi et le sens des responsabilités.

L'engagement en tant que cadet-te de la sécurité civile permet l'acquisition de réflexes citoyens en matière de sécurité et potentiellement l'éveil de vocations dans ce domaine.

De plus, une meilleure connaissance des acteurs du secours et de leur rôle permet de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers parfois victimes d'agressions et d'incivilités. Le cadet de la sécurité civile serait alors un relais en capacité d'établir un lien entre la population, les services publics et les acteurs du secours.

Pour le jeune, devenir cadet-te de la sécurité civile est une occasion de relever des défis, d'acquérir des compétences, dans le cadre de la construction de sa future vie personnelle et professionnelle.

## 2. La formation

L'intérêt principal est de leur faire connaître les différentes formes d'engagement citoyen au sein de la sécurité civile et l'esprit d'entraide, de solidarité et de dévouement.

Ce projet citoyen se présente pour l'élève volontaire comme une option, suivie durant toute l'année scolaire. La formation, déclinée selon les spécificités locales, est insérée en complément des enseignements et alterne des activités sportives, éducatives, civiques et la découverte du monde de la sécurité civile. Cette formation s'appuie sur les objectifs suivants :

### 2.1. Connaître son environnement, les risques et leur gestion (culture du risque)

- l'analyse de son environnement, des risques (vulnérabilité) et de leur gestion avec notamment un travail d'analyse sur le terrain et de recherche à l'aide d'outil numérique ;
- les bons réflexes.

### 2.2. Être acteur de la sécurité civile et s'investir au sein de l'établissement scolaire (culture de la sécurité civile)

- la sécurité civile et ses évolutions au cours du temps ;
- la connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences et leur champ d'action ;
- une formation aux gestes de premiers secours (PSC-1) ;
- une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire ;

### 2.3. Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile

- valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile ;
- partager les valeurs des sapeurs-pompiers ;
- favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile ;
- une participation au devoir de mémoire favorisant la solidarité (exposés, recherches, événements relatifs à la construction mémorielle autour de personnages historiques).

Des activités et des travaux de groupe viennent favoriser la cohésion et l'entraide. Le cadre d'activités, qui peut être décliné localement, est indiqué dans l'annexe 1.

## 3. Le déroulement de l'engagement des cadet-te-s de la sécurité civile

L'élève volontaire signe une charte d'engagement dont une proposition d'une charte-type est indiquée dans l'annexe 3.

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation « cadet-te-s de la sécurité civile » (cf. annexe 4) et le PSC-1 (attestation des premiers secours). La reconnaissance et la valorisation de cet engagement sont également prévues par le biais de son inscription dans le livret scolaire numérique de l'élève (LSUN) et l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extra-scolaires).

#### 4. Encadrement

L'encadrement est assuré par une équipe issue des personnels du service d'incendie et de secours, de l'association agréée de sécurité civile ou des moyens nationaux de sécurité civile et du personnel des établissements scolaires désignés parmi les membres de la communauté éducative.

Il convient également de mettre en avant, à chaque fois que cela sera possible, l'engagement des élèves ainsi que de l'ensemble des formateurs des organismes cités au paragraphe précédent et ceux de l'établissement scolaire, notamment au travers de cérémonie de remise d'attestation ou de cérémonies protocolaires.

#### 5. Calendrier de mise en œuvre

Pour la rentrée de l'année scolaire 2015-2016, une dizaine d'établissements scolaires, ayant déjà des partenariats avec les SDIS locaux, va expérimenter le dispositif de manière, dans un premier temps, à consolider les démarches existantes.

Dans un deuxième temps, afin de permettre une extension de ce programme à la rentrée de l'année scolaire 2016-2017, il est demandé à chaque préfet et à chaque recteur d'académie d'identifier dans chaque département les établissements les plus pertinents pour développer des programmes de cadet-te-s de la sécurité civile.

Vous ferez connaître à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises (bureau des sapeurs-pompiers volontaires) et à la direction générale de l'enseignement scolaire (bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité) les sites retenus.

Une évaluation de ce programme sera réalisée par les deux ministères, de manière conjointe, afin de prendre en compte les évolutions nécessaires, notamment du programme type de formation, et sera transmise aux deux directions générales.

Pour le ministère de l'intérieur  
et par délégation,

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crises  
Laurent Prévost

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Annexe 1

### **Cadre d'activités et de compétences du-de la cadet-te de la sécurité civile**

#### 1. Le cadre d'activités du-de la cadet-te de la sécurité civile

Comment devenir cadet-te et quelles sont les conditions d'accès à la formation ?

#### **Modalité**

- Constituer un groupe composé d'une quinzaine à une trentaine d'élèves ; on veillera à rechercher un équilibre entre filles et garçons.

#### **Conditions d'admission**

- Être élève de collège (11 ans minimum) ou de lycée.

- L'admission se fait sur la base du volontariat, d'un accord parental remis avant le début de la formation.

#### **Les qualités requises**

- Pour devenir cadet-te de la sécurité civile, les candidat-e-s doivent être motivé-e-s, dynamiques, rigoureux-euses, et être sensibles au sens de l'engagement.

Dans quel cadre s'inscrit l'activité de cadet-te ?

- L'activité de cadet-te s'inscrit dans une volonté de développer la citoyenneté et l'engagement dans le domaine de la sécurité civile, de responsabiliser les jeunes dans l'établissement scolaire et de les sensibiliser aux activités réalisées par les sapeurs-pompiers ou les associations agréées de sécurité civile ou encore les moyens nationaux de la sécurité civile (moyens aériens, déminage, sapeurs sauveteurs de la sécurité civile).

- L'objectif est de favoriser la mixité et le lien social entre jeunes issus de milieux différents, de connaître l'univers de la sécurité civile et de disposer d'un réseau de jeunes portant témoignage par leur comportement, en servant de référence sécurité civile dans leur environnement.

- Cette activité participe de la formation de la personne et du citoyen, un des domaines définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui entre en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2016 pour toute la durée de la scolarité obligatoire.

Quelle est l'organisation de la formation ?

- L'encadrement des cadet-te-s est assuré par du personnel sapeur-pompier et par le personnel de l'établissement scolaire avec l'appui éventuel d'autres intervenants (membre d'une association agréée de sécurité civile ou des moyens nationaux de la sécurité civile).

- L'équipe du SDIS est composée au minimum si possible d'un officier et de plusieurs sapeurs-pompiers formateurs assistés d'autres intervenants éventuels.
- Les référents des établissements scolaires sont désignés parmi les membres de la communauté éducative (enseignants, conseiller principal d'éducation, parents d'élèves...).
- Les séances de formation se déroulent hors temps scolaire (mercredi après-midi ou samedi matin) sur la base d'une quinzaine de séances (1 ou 2 par mois).
- Les cadet-te-s de la sécurité civile sont les « assistants sécurité » (Assec) auprès des personnels référents sécurité de leur établissement scolaire. Ils pourront notamment être associés aux exercices d'évacuation et de confinement des établissements scolaires, ainsi qu'aux démarches et aux manifestations des SDIS qui en feront la demande.
- La formation sera sanctionnée par la délivrance d'attestations : le PSC1 et l'attestation de formation « cadets de la sécurité civile » (cf. annexe 4).
- Il y a également la nécessité de favoriser la reconnaissance et la valorisation des expériences associatives par le biais du livret scolaire unique numérique de l'élève (LSUN) et de l'application Folios (outil numérique regroupant et valorisant les acquis à la fois scolaires et extrascolaires).

Quelles sont les activités du-de la cadet-te ?

Les activités liées aux fonctions de cadet de la sécurité civile sont de :

**a. Participer à la prévention et à la sécurité incendie**

- Participer à la prévention et à la sécurité incendie, à la mise en œuvre des principes de sécurité, à la conduite d'exercice d'évacuation, aux sorties extérieures de l'établissement.
- Connaître le rôle des dispositifs de sécurité (robinet d'incendie armé).
- Participer à la vérification des équipements de sécurité incendie et accueillir les sapeurs-pompiers sur le site.
- Devenir un relais d'information : sensibiliser les élèves et son entourage.

**b. Participer à la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**

- Devenir un-e assistant-te sécurité (Assec), intégrer l'équipe de premier secours au fonctionnement de l'établissement.
- Protéger, alerter, secourir.
- Sensibiliser à la gestion des risques majeurs.

**c. Porter secours : prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**

- Assurer une protection immédiate et adaptée, analyser la situation, réaliser un compte-rendu d'intervention.

- Alerter les personnels de l'établissement et le service le plus adapté.

## 2. Le cadre de compétences du-de la cadet-te de la sécurité civile

Domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Compétences du-de la cadet-te de la sécurité civile	Activités pédagogiques mises en jeu
Le développement d'une culture de la prévention du risque		
Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine	<b>Faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui</b>	
<i>Invention, élaboration, production</i>  <i>[Pour mieux connaître le monde qui l'entoure pour se préparer à l'exercice futur de sa citoyenneté démocratique, l'élève mobilise des connaissances sur les principaux modes d'organisation politique et sociale]</i>	- acquérir une culture de la sécurité civile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurité civile (son organisation, ses missions, moyens nationaux de la sécurité civile), l'engagement du jeune sapeur-pompier (JSP) et du sapeur-pompier volontaire (SPV), le service civique, la citoyenneté et les associations agréées de sécurité civile.</li> <li>• L'histoire de la sécurité civile et les évolutions contemporaines.</li> <li>• Les numéros d'urgence.</li> <li>• Être acteur de sa propre sécurité</li> </ul>
Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques	<b>Comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des « risques majeurs »</b>	
<i>Responsabilités individuelles et collectives</i>  <i>[L'élève connaît l'importance d'un comportement responsable vis-à-vis de</i>	- connaître les différents risques naturels et technologiques.  - identifier les classes de risques en fonction des phénomènes et de leurs effets.  - rechercher des informations et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des différents risques et leurs conséquences: inondation, feux de forêt, séisme, tempête, cyclone, transport de matière dangereuses, éruption volcanique, mouvement</li> </ul>

<p><i>l'environnement et comprend ses responsabilités individuelle et collective. Il prend conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement]</i></p>	<p>exploiter les bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), les atlas (cartes des zones inondables, cartes de localisation des phénomènes d'avalanches, etc....).</p> <p>- connaître et savoir utiliser les documents qui recensent les risques.</p> <p>- identifier les acteurs qui élaborent ces documents et où les consulter.</p>	<p>de terrain, avalanche, rupture de barrage, accident industriel et nucléaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les notions essentielles qui conditionnent notre rapport à l'environnement: les risques et menaces, les aléas et enjeux, la gravité, la vulnérabilité, l'adaptation, le comportement, la gestion du territoire, la prévention, la sécurité, le sinistre...</li> </ul> <p>-Les documents qui recensent les risques: DDRM(dossier départemental des risques majeurs), DI-CRIM (document d'information communale sur les risques majeurs).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les établissements classés SEVE-SO.</li> </ul> <p>Visite de terrain : sortie sur le terrain pour découvrir son espace proche- observer, recenser et organiser les informations (constitution d'une banque de données, course d'orientation...).</p>
<p>Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques</p>	<p><b>Réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives</b></p>	
<p><i>Responsabilités individuelles et collectives</i></p> <p><i>[L'élève connaît l'importance d'un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé et comprend ses responsabilités individuelle et collective.</i></p>	<p>- connaître la gestion de situations de crise en fonction des risques rencontrés (prévention, protection et information de la population).</p> <p>- s'engager dans la sensibilisation des camarades et participer aux campagnes de prévention en matière de gestion des crises.</p>	<p>Étude de cas concrets de catastrophe naturelle et technologique: l'affaire AZF, l'ouragan Katrina, le séisme survenu en Haïti (tsunami), catastrophe nucléaire de Fukushima-Daiichi...(Articles de journaux, carte de localisation, photos satellites, conséquences humaines et matérielles, secours...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les problématiques de protection de</li> </ul>

<p><i>Il prend conscience de l'impact de l'activité humaine, de ses conséquences sanitaires]</i></p>		<p>l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dispositif Orsec (organisation de la réponse de sécurité civile).</li> <li>• Participation des élèves par groupe à un projet ou concours autour de ces thèmes.</li> </ul>
--	--	---

**L'investissement au sein de l'établissement scolaire**

<p>Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen</p>	<p><b>Identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié</b></p>	
<p><i>La règle et le droit</i></p> <p><i>[L'élève comprend comment, dans une société démocratique, des valeurs communes garantissent les libertés individuelles et collectives, trouvent force d'applications dans des règles et dans le système de droit, que les citoyens peuvent faire évoluer selon des procédures organisées]</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les risques locaux susceptibles d'intervenir dans ou à proximité du collège.</li> <li>- identifier et caractériser les risques majeurs de la commune ou de la région (environnement proche du collège).</li> <li>- s'intégrer dans le dispositif de sécurité de l'établissement (être conscient de ses propres responsabilités quant à la sécurité individuelle et collective) : connaître le signal d'alarme, respecter les consignes de sécurité, suivre les plans d'évacuation....</li> <li>- assister l'enseignant lors d'une mise en sûreté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).</li> <li>• Recensement des facteurs de risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant les enfants en fonction de la localisation, de la conception et de l'usage du bâtiment (risques majeurs, accidentels ou chronique).</li> <li>• Questionner des acteurs locaux et échanger avec eux sur leurs rôles et implications en matière de gestion des risques.</li> </ul>
<p>Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen</p>	<p><b>Réaliser les gestes de premiers secours</b></p>	
<p><i>Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative</i></p> <p><i>[L'élève coopère et fait preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui. Il respecte les engagements pris envers lui-même et</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- acquérir des réflexes nécessaires pour assurer la sécurité au quotidien.</li> <li>- prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.</li> <li>- connaître les principales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation aux premiers secours (PSC-1).</li> <li>• Prévention aux accidents de la vie courante et à la sécurité routière.</li> </ul>

<i>envers les autres, il comprend l'importance du respect des contrats dans la vie civile]</i>	consignes de mise en sûreté et être capable de les mettre en œuvre sous la responsabilité d'un adulte et adapter son action à la situation.	
Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen	<b>Maîtriser les principes de prévention et de lutte contre les incendies</b>	
<i>Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative</i>  <i>[il comprend en outre l'importance de s'impliquer dans la vie scolaire et de s'engager aux côtés des autres dans les différents aspects de la vie collective et de l'environnement]</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les dangers des fumées</li> <li>- participer à la mise en œuvre des exercices d'évacuation en cas d'incendie et assister l'enseignant en cas d'évacuation.</li> <li>- connaître les dispositifs de secours (le rôle des équipements de secours...).</li> <li>- devenir un relais d'information et de sensibilisation auprès des camarades.</li> <li>- organiser la sécurité incendie et devenir les référents sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation pratique sur les conduites à tenir en cas d'incendie.</li> <li>- Sensibiliser aux impacts liés aux détériorations des moyens de secours (incivilités)</li> <li>- Activités de groupe autour des missions des SDIS (initiation au feu, relevage et brancardage, manœuvres élémentaires...).</li> <li>- Les consignes de sécurité propres à l'établissement.</li> </ul>
<b>La diffusion de la culture de la sécurité civile</b>		
Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen	<b>Agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours</b>	
<i>La règle et le droit</i>  <i>[L'élève comprend et respecte les règles communes qui autorisent et contraignent à la fois et qui engagent l'ensemble de la communauté éducative]</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les acteurs de la sécurité et du secours, de la prévention et de la protection, leurs champs d'action, leurs rôles et leurs compétences.</li> <li>- s'engager pour favoriser la compréhension mutuelle entre les jeunes et les sapeurs-pompiers: améliorer les liens entre les institutions et les jeunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un lien entre les sapeurs-pompiers et la population, pour mieux appréhender l'action « secours » dans les quartiers.</li> <li>- Un stage dans un SDIS ou dans une association agréée de sécurité civile.</li> <li>- Visite d'un CIS ou du CTA-CODIS, caserne de pompier.</li> <li>- Les acteurs de la sécurité et du secours.</li> </ul>
Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen	<b>Intégrer et faire partager les valeurs de la République française et des sapeurs-pompiers</b>	

<p><i>Réflexion et discernement</i></p> <p><i>[Il peut discuter de ces choix ainsi que de quelques grands problèmes éthiques liés notamment aux évolutions sociales, scientifiques et techniques]</i></p>	<p>- développer une culture de solidarité, d'entraide et l'esprit de dévouement.</p> <p>- acquérir de la rigueur, de la discipline, du respect et du civisme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un code ou d'une charte des cadets de la sécurité civile.</li> <li>• Les règles du port d'un uniforme, d'un insigne</li> <li>• Le devoir de mémoire.</li> </ul>
<p>Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen</p>	<p><b>Agir pour favoriser l'engagement de jeunes sapeurs-pompiers, de cadets de la sécurité civile et de sapeurs-pompiers volontaires</b></p>	
<p><i>Responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative</i></p> <p><i>[l'élève sait prendre des initiatives, entreprendre et mettre en œuvre des projets, après avoir évalué les conséquences de son action ; il prépare ainsi son orientation future et sa vie d'adulte]</i></p>	<p>- contribuer à la mobilisation citoyenne dans le domaine de la sécurité civile.</p> <p>- susciter des vocations pour la sécurité civile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la promotion des jeunes sapeurs-pompiers, des sapeurs-pompiers volontaires, des associations agréées de sécurité civile et des cadets de la sécurité civile dans le système scolaire et développer les sections dédiées à la sécurité civile au collège.</li> <li>• Organisation d'un forum des métiers ou participation au salon des métiers.</li> <li>• Proposition d'un support d'orientation aux métiers concourant à la sécurité civile.</li> </ul>



## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à : \_\_\_\_\_

accepte que mon fils / ma fille \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

s'engage en tant que cadet(te) de la sécurité civile, organisé par :

- ☉ Le collège de *(ville)* \_\_\_\_\_, *(nom collège)* \_\_\_\_\_
- et
- ☉ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature :



## AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUES D'UN MINEUR ET D'UTILISATION DES IMAGES LE REPRESENTANT

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Classe de .....

Je - Nous<sup>(1)</sup> soussigné(e)(s) .....  
(Père - mère - tuteur légal)(1) demeurant .....

Et ..... (Père - mère - tuteur légal) <sup>(2)</sup>  
demeurant .....

Agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale de l'enfant .....  
demeurant.....

Ci-après désigné par « l'enfant »

### Cocher la case ci-dessous

Autorise - autorisons <sup>(1)</sup> le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), le Conseil départemental (CD17) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS17), à photographier ou faire photographier et/ou filmer l'enfant, dans le cadre des activités liées au dispositif des cadets et cadettes de la sécurité civile.

Déclare - Déclarons (1) céder à titre gracieux au MENESR, CD17 et le SDIS17, pour une durée de 10 ans le droit d'utiliser l'image de l'enfant sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de l'État ainsi que sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou internet, accessibles en France et à l'étranger.

Le MENESR, CD17 et le SDIS17 s'engagent, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant.

Fait à ....., le.....

Signature(s) du père, de la mère ou des représentants légaux, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

(1) - rayer la mention inutile

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran) auprès de (du) :

- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime
- Département de la Charente-Maritime
- Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime



# CADET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Etablissement :

NOM :

Prénom :

Classe :

## LA CHARTE D'ENGAGEMENT

---

Tout au long de cette formation, je m'engage à respecter les règles suivantes :

### 1 – Respect des horaires

Je serai présent aux horaires prévus dans mon collège.

J'attendrai en silence mon instructeur.

Je préviendrai la vie scolaire en cas d'absence.

### 2 – Conduite

Mon attitude sera correcte et digne, en classe comme lors des déplacements à l'extérieur.

Je respecterai les consignes données par les instructeurs.

### 3 – Discipline

Je respecterai mes formateurs ainsi que mes camarades.

En cas de problème, l'encadrement – responsable du service d'incendie et de secours, et le chef d'établissement – sera averti.

### 4 – Aptitude physique et sportive

En cas de difficulté temporaire, je ferai part aux responsables (manœuvres, exercices ainsi qu'activités physiques et sportives) d'inaptitude ponctuelle.

### 5 – Respect des locaux et lieux d'entraînement ainsi que du matériel

Je prendrai soin du matériel mis à disposition.

Je respecterai les locaux mis à disposition.

NOM/Prénom de l'élève :

Signature :

NOM/Prénom du représentant légal :

Signature :



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

# ATTESTATION DE FORMATION CADETS-CADETTES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

décernée à

Fait à

Le

Le Directeur départemental du service d'incendie  
et de secours de la Charente-Maritime

L'inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime,  
Sise Cité administrative, place des Cordeliers, 17021 LA ROCHELLE  
Représentée par M. Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la  
Charente-Maritime,  
Ci-après dénommée « la DSDEN 17 » ,

L'association départementale des anciens maires et adjoints de la Charente-Maritime,  
Sise 85 boulevard de la République, 17076 LA ROCHELLE CEDEX  
Représentée par M. Jean-Claude COURPRON, président  
Ci-après dénommée « l'ADAMA 17 » ,

Le Département de la Charente-Maritime,  
Sise 85 avenue de la République, CS 60003, 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9  
Représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de  
l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la  
Commission Permanente du 10 avril 2025,  
Ci-après dénommé « le Département » ,

L'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime,  
85 Bd de la République, CS 40001, Les Minimes, 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9  
Représenté par Monsieur Jacky Quesson, président  
Ci-après dénommé « l'AMF 17 » .

### Préambule :

L'acquisition d'une culture civique et l'expérience de la responsabilité individuelle et collective constituent les moyens indispensables à la découverte et à l'appropriation par les élèves des valeurs de la République.

C'est l'une des premières priorités de l'école qui, par l'enseignement et l'éducation, doit faciliter l'épanouissement de chacun et lui permettre de s'insérer dans la société.

Face aux enjeux de citoyenneté et à la nécessité d'expliquer aux jeunes le fonctionnement des institutions de la République pour comprendre les mécanismes de la représentation des citoyens par le vote ainsi que les valeurs de la République, les signataires de cette convention ont souhaité mettre en place des interventions d'anciens élus dans les classes des écoles, des collèges et des lycées de la Charente-Maritime, pendant le temps scolaire.

Cette convention permet de fixer le cadre de ces interventions dans les Ecoles publiques et privées sous contrat d'association, dans les Collèges publics et privés sous contrat d'association ainsi que dans les Lycées publics et privés sous contrat situés dans le département de la Charente-Maritime.

L'ensemble des actions proposées dans la présente convention, aux écoles, aux collèges et aux lycées de la Charente-Maritime, s'inscrit dans le cadre des programmes d'enseignement de chaque cycle en vigueur et dans le cadre du projet de l'académie de Poitiers, notamment dans le domaine « vivre ensemble et devenir citoyen » .

## **Les partenaires :**

### **La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime**

La DSDEN de Charente-Maritime mène une politique volontariste en matière de formation à la citoyenneté sur l'ensemble du parcours scolaire des élèves. Elle forme également ses personnels aux valeurs de la République et à la laïcité. Le projet académique prévoit un axe dédié : "vivre ensemble et devenir citoyen". Les thématiques abordées sont les suivantes : La transmission des valeurs républicaines, la laïcité, la citoyenneté et la lutte contre toutes les discriminations.

### **L'association départementale des anciens maires et adjoints de la Charente-Maritime**

L'ADAMA 17 est le représentant en Charente-Maritime de la FAMAFA, Fédération des Anciens Maires et Adjoints de France.

L'Association a pour objet, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle :

- de constituer une enceinte de concertation et d'échanges permanents entre ses membres ;
- mettre à la disposition des pouvoirs publics, des collectivités locales, des associations intéressées, les connaissances et compétences acquises au cours de leurs mandats, et ce dans le domaine de la formation civique, de la médiation ou tout autre sujet ayant trait au service de la collectivité ;
- de développer des missions d'accompagnants pour les nouveaux élus, en lien avec l'AMF 17 ;
- d'avoir un rôle de promotion de nouvelles missions pouvant être proposées aux élus qui arrêtent leur mandat municipal ;
- d'organiser des conférences, visites...

### **L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Maritime,**

L'Association des maires de Charente-Maritime a pour objet de constituer une enceinte de concertation et d'échanges permanents entre ses membres pour la défense des droits et intérêts dont il a en charge, être le porte-parole des maires dans leurs relations avec l'Etat et les autres partenaires institutionnels.

L'AMF 17 vise à soutenir les maires et présidents d'EPCI du département dans l'exercice de leurs fonctions au travers de missions de conseil juridique, d'information ou de formation prises en charge directement ou indirectement par l'association, accompagner le développement de l'intercommunalité et garantir la solidarité entre les élus.

### **Le Département de la Charente-Maritime**

Dans le cadre de son plan départemental « Agir pour la jeunesse » 2023-2028, le Département de la Charente-Maritime déploie des actions éducatives à destination des collégiens, visant à favoriser l'apprentissage des valeurs républicaines et le développement d'une culture civique. L'acquisition d'une conscience citoyenne ainsi que l'expérience de la responsabilité individuelle et collective constituent des leviers essentiels pour permettre aux élèves de s'approprier pleinement les principes du « vivre ensemble ».

Ce plan, conçu pour répondre aux besoins des 133 895 jeunes Charentais-Maritimes âgés de 9 à 29 ans, s'articule autour de quatre enjeux majeurs :

- La citoyenneté et le vivre ensemble
- L'épanouissement personnel
- L'accompagnement vers l'autonomie
- La prévention et la santé

En cohérence avec les politiques publiques menées sur le territoire, cette démarche vise à renforcer les dispositifs existants. L'objectif est de créer du lien social et de garantir à chaque jeune une équité, tant sur le plan social que territorial.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de renforcer la culture citoyenne des élèves des établissements scolaires dès le plus jeune âge, et notamment :

- de connaître le rôle des élus dans la vie démocratique française ;
- de comprendre le fonctionnement des institutions à toutes les échelles avec des exemples concrets ;
- d'acquérir et partager les valeurs de la République ;
- de construire une culture civique ;
- de respecter autrui.

### **Article 2 : contenu des interventions proposées aux élèves**

Des anciens élus - obligatoirement membres de l'ADAMA17- présenteront aux élèves des classes de CM1 et CM2 dans les écoles, et de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans les collèges du département de la Charente-Maritime qui en feraient la demande, le rôle des élus dans la vie démocratique française.

Ils montreront des aspects concrets de leur action en lien avec le fonctionnement des institutions républicaines et rendront ainsi plus explicites les valeurs et principes de la République qui portent et justifient leur engagement au service de la collectivité.

Cette rencontre entre les élèves et les anciens élus a aussi pour objectif de valoriser cet engagement.

Ces interventions seront préparées par les professeurs en classe par des apports de connaissances en lien avec les programmes d'EMC (Enseignement Moral et Civique) notamment. Il appartiendra aux professeurs de déterminer les modalités pratiques des interventions (programmation des interventions, du nombre d'élèves concernés (par classe ou par sous-groupe classe...)).

Ils procéderont avec leurs élèves au recueil de questions des élèves qui seront posées aux élus.

Elles pourront donner lieu à des propositions élaborées par les classes à destination des élus comme éléments de réflexion introduits en conseil municipal par exemple ou soumis aux conseils municipaux des jeunes quand ils existent, ainsi qu'au conseil départemental des jeunes.

Ces interventions s'appuieront sur un diaporama préparé par la FAMAF, validé en amont par les différentes parties à la présente convention et animé par l'ADAMA17.

Les intervenants pourront être les élus de la commune d'accueil de l'établissement avec les membres de l'ADAMA17.

Ces interventions de personnes extérieures en milieu scolaire et sur le temps scolaire se feront en appliquant les principes suivants :

- Ces interventions se réaliseront à titre gracieux ;
- Elles auront lieu sous la responsabilité de l'établissement concerné ;
- Les différents intervenants devront s'engager à respecter les principes d'honorabilité, de neutralité et de laïcité.

### **Article 3 : engagements**

L'ADAMA17 s'engage :

- à garantir le principe de neutralité lors des interventions de ses membres ;
- à animer le diaporama transmis par la FAMAF.

La DSDEN 17 s'engage :

- à communiquer aux écoles, aux collèges du département l'offre d'intervention de l'association des anciens maires et adjoints de la Charente-Maritime ;
- à participer à l'élaboration de supports d'intervention en classe et à en contrôler le contenu ;
- à faire un bilan annuel, avec l'ensemble des partenaires, sur les interventions réalisées auprès des élèves.

L'AMF 17 s'engage :

- à garantir le principe de neutralité lors des interventions des élus ;
- à communiquer sur cette convention et sur toutes les actions inhérentes à celle-ci, lors de son Assemblée Générale et sur ses réseaux sociaux ;
- à transmettre cette convention à l'ensemble des Maires de Charente-Maritime.

Le Département s'engage :

- à informer les conseillers départementaux des actions liées à cette convention de partenariat ;
- à informer les collèges du département de l'offre d'intervention de l'association des anciens maires et adjoints de Charente-Maritime ;
- à intégrer cette action dans le cadre de son plan départemental « Agir pour la jeunesse » 2023-2028.

#### **Article 4 : Protection des données à caractère personnel**

L'exécution de la convention peut impliquer le traitement de données à caractère personnel par l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'engagent à respecter les obligations d'un responsable de traitement telles que définies par la réglementation relative aux données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi Informatique et Libertés" et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit "Règlement Général sur la Protection des Données" (ou RGPD).

Les parties s'engagent également à ne pas collecter, conserver ou réutiliser toute information communiquée par les élèves, assimilable à une opinion politique ou à toute autre catégorie particulière de donnée à caractère personnel telle définie par l'article 9.1 du RGPD.

#### **Article 5 : Communication et suivi**

Les parties s'engagent à communiquer sur leur partenariat.

Chaque année, une rencontre est prévue entre les responsables des parties ou leurs représentants afin d'assurer le suivi des actions prévues par la convention, d'en faire le bilan annuel et, si nécessaire, d'en faire évoluer la mise en œuvre.

#### **Article 6 : Durée, résiliation de la convention de partenariat**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Son exécution sera suspendue pendant les périodes de campagnes électorales.

Elle sera renouvelée de façon tacite pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, trois mois avant la date de renouvellement.

En cas de non-respect de ses engagements par l'un des partenaires la convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de 3 mois après dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Fait à La Rochelle, le ..... en quatre exemplaires.

Mahdi TAMENE,

Jean-Claude COURPRON

Directeur départemental des services  
de l'Education nationale

Président de l'association départementale  
des anciens maires et adjoints  
de la Charente-Maritime

Sylvie MARCILLY,

Jacky QUESSON,

Présidente du Département de la  
Charente-Maritime

Président de l'association des maires  
de la Charente-Maritime